
CABINET

Arrêté n° 1860 /MEF-CAB

Portant agrément de monsieur HICHAM FADILI en qualité de directeur
général adjoint de Crédit du CONGO.

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES,

Vu la Constitution ;

Vu le traité instituant la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique
Centrale ;

Vu la convention de coopération monétaire du 22 novembre 1972 ;

Vu la convention du 16 octobre 1990 portant création de la Commission Bancaire
de l'Afrique Centrale ;

Vu la convention du 17 janvier 1992 portant harmonisation de la réglementation
bancaire dans les états de l'Afrique Centrale ;

Vu le règlement n°02/15/CEMAC/UMAC/COBAC du 27 mars 2015 modifiant et
complétant certaines conditions relatives à l'exercice de la profession bancaire
dans la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale ;

Vu le règlement COBAC R-2016/01 du 16 septembre 2016 relatif aux conditions
et modalités de délivrance des agréments des établissements de crédit, de leurs
dirigeants et de leurs commissaires aux comptes ;

Vu le décret n° 2010-561 du 03 août 2010 portant attributions et organisation de
la direction générale des institutions financières nationales ;

Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre
chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2022-1850 du 24 septembre 2022 portant nomination des
membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2022-1880 du 21 novembre 2022 relatif aux attributions du
ministre de l'économie et des finances ;

Vu l'arrêté n°727/MEFB-CAB du 11/03/2002 portant agrément de Crédit
du Congo. en qualité d'établissement de crédit ;

Vu le procès-verbal du conseil d'administration de Crédit du Congo du 09
décembre 2021, portant nomination de Monsieur HICHAM FADILI en qualité de
directeur général adjoint de Crédit du Congo ;




Vu la lettre n°0455/MFBPP/CAB du 04 juillet 2022, par laquelle le Ministre des Finances, du Budget et Portefeuille Publique de la République du Congo a transmis au secrétariat général de la commission bancaire de l'Afrique Centrale (COBAC), pour avis conforme, le dossier de demande d'agrément de Monsieur HICHAM FADILI désigné en qualité de directeur général adjoint de Crédit du Congo ;

Vu la décision COBAC D-2022/289 du 30 décembre 2022, portant avis conforme en vue de l'agrément de Monsieur HICHAM FADILI en qualité de directeur général adjoint de Crédit du Congo ;

A R R Ê T E :

Article premier : Monsieur HICHAM FADILI est agréée en qualité de directeur général adjoint de Crédit du Congo ;

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Congo. *af.*

Fait à Brazzaville, le 22 mars 2023 


Jean-Baptiste ONDAYE